

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat
et de la Prévention des risques

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

Objet de la consultation

RN141 - Mise à 2x2 voies entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert

**Sondages géotechniques complémentaires G2 PRO au droit des ouvrages
de rétablissements des RD60, RD366 et RD739**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Mercredi 18 décembre 2024 à 12h00 (heure locale
de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	4
2-8. Délai d'exécution des travaux et contraintes des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
2-17. Visite du site (non obligatoire).....	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES.....	10
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Jugement et classement des offres.....	11

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	14
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les sondages géotechniques complémentaires de niveau G2 PRO dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-loubert, comprenant :

- des sondages pressiométriques de 20 m de profondeur avec essais tous les mètres,
- des sondages destructifs Ø150 mm de 30 m de profondeur et des sondages destructifs Ø150 mm de 40 m de profondeur,

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, Nieuil, dans le département de la Charente (16).

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du

groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux et contraintes des travaux

2-8.1 Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3-2 de l'acte d'engagement.

2-8.2 Contraintes

Le groupement ou l'entrepreneur est informé que les RD30, RD366 et RD739 seront sous circulation.

Le groupement ou l'entrepreneur devra prendre en compte les contraintes liées à la concomitance des travaux (contraintes spatiales et temporelles) :

- réalisation du dévoiement de la ligne 90KV Loubert-Rochefoucauld à proximité de la RD739,
- pose des clôtures des emprises,

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible (mise en défens des zones sensibles tels que les milieux aquatiques, les zones de mesures de conservation) et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.
- Le candidat ne doit aucunement intervenir sur les zones mises en défens (zones sensibles) à l'intérieur des emprises foncières. La zone d'intervention couvre uniquement les emprises travaux conformément au dossier d'autorisation environnementale unique.
- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement précise les enjeux en termes de développement durable, ainsi que les mesures attendues en phase travaux pour un respect de l'environnement, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport.
- Pour ce faire, le candidat nommera un chargé d'environnement. Il peut être un salarié de l'entreprise titulaire (ou de l'un de ses co-traitants) ; il peut également être un sous-traitant du titulaire. Dans ce dernier cas, le titulaire justifiera des capacités de cet opérateur économique et apportera la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché : de ces capacités, de la disponibilité de cet opérateur.
- En complément l'entrepreneur veillera à favoriser la mise en décharge à proximité sur site quand nécessaire.

2-17. Visite du site (non obligatoire)

À leur demande, les candidats peuvent se rendre sur site, accompagnés d'un représentant de la maîtrise d'œuvre pour une visite préalable à la remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

DIR Centre Ouest - SIR

A l'attention de M. Olivier FAUCHARD

19, rue Saint Louis

86 000 POITIERS

Téléphone : 06 31 76 60 80

Adresse de courrier électronique (courriel) : olivier.fauchard@developpement-durable.gouv.fr

Les visites auront pour objectif de permettre aux candidats de mieux appréhender les éléments suivants :

- contraintes liées à l'accessibilité des points de sondages.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prix proposés à l'offre ainsi que l'offre technique sont réputés avoir pris en compte les contraintes du site.

Aucune modification financière, liée aux contraintes identifiables du site, ne sera prise en

compte lors de l'exécution du contrat.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence **2024-DIRNP-CHRO-SONDAGES-2**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières n°2024-DIRNP-CHRO-SONDAGES-2 du 16 septembre 2024 (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement (PGRE) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- L'arrêté d'autorisation environnementale unique ;
- Le plan d'implantation et le tableau de coordonnées des sondages complémentaires de la mission G2 PRO ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Chaque candidat ne pourra remettre qu'**une seule offre**, en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

1) Un projet de marché comprenant :

- **Pièce n°1 - l'acte d'engagement :** cadre ci-joint à compléter, **dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise. **Veillez remplir la date d'établissement de l'offre en page de garde.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Pièce n°2 - le bordereau des prix :** cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- **Pièce n°3 - le détail estimatif :** cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

2) Documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Pièce n°4 - un mémoire technique et explicatif** comportant les informations suivantes
 1. les moyens humains et matériels, avec notamment :
 - une liste indiquant la qualification et l'expérience des intervenants constituant l'équipe qui sera affectée à cette mission (en particulier, le directeur de projet, le chef de projet, le responsable des essais de laboratoire, le responsable du suivi quotidien et de l'organisation matérielle et le responsable accès),
 - les références individuelles sur des prestations similaires et les CV de chacun des intervenants,
 - les matériels utilisés pour la mission, en particulier pour accéder aux points de sondages et pour éviter/franchir les zones sensibles identifiées.
 2. le planning d'intervention qui devra indiquer les principales mesures prévues pour

garantir le délai et respecter le contractuel fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement. Le planning tiendra compte des contraintes exprimées dans les pièces du présent DCE et des contraintes du site.

3. l'organisation prévue et les modalités détaillées d'accès aux sites aux points de sondage dans le respect des zones d'évitement.

4. la gestion des interfaces internes (essais in situ / essais en laboratoire,...) et externes (concessionnaires réseaux, ...).

5. l'organisation de la sécurité

- **Pièce n°5 - un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)**, cadre ci-joint (annexe 1 au DCE) à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) qui sera établi durant la période de préparation et sera soumis à validation par le maître d'œuvre.

Le SOPAQ précise notamment :

1. l'organisation du chantier ;
2. les procédés d'exécutions envisagés ;
3. la liste des principaux fournisseurs ;
4. l'organisation du contrôle intérieur et externe ;

Le SOPAQ participe au choix du mieux-disant pour l'application du critère « valeur technique des prestations ».

- **Pièce n°6 - un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, cadre ci joint (annexe 2 au DCE) à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan de respect de l'environnement (PRE) qui sera établi durant la période de préparation et sera soumis à validation par le maître d'ouvrage.

Le SOPRE précise notamment :

1. les installations de chantier et le respect de la propreté du chantier ;
2. le référent entreprise chargé d'environnement. Dans le cas où le Chargé Environnement est un sous-traitant du titulaire, le titulaire justifiera des capacités de cet opérateur économique et apportera la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché de ces capacités ainsi que de la disponibilité de cet opérateur.
3. les moyens et matériels disponibles mise en œuvre pour la protection de l'environnement (limitation du bruit, des déplacements, protection des eaux souterraines et superficielles, milieu naturel, air...);
4. le traitement des déchets de chantier (mode opératoire par catégorie de déchets, lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés).

Le SOPRE participe au choix du mieux-disant pour l'application du critère « performances en matière d'environnement ».

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° : 1.1 et 2.1 ;

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière

détaillée comprenant la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° : 1.4, 1.5 et 1.6 ;

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES

Le RMO commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO ne prévoit pas de négociation des offres.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère C1 « Prix des prestations » , apprécié au vu du détail estimatif	50 %
Le critère C2 « Valeur technique des prestations » , apprécié au vu du contenu du mémoire technique et du SOPAQ	30 %
Le critère C3 « Performances en matière d'environnement » apprécié au vu du contenu du SOPRE	20 %

Critère C1 « prix des prestations »

Le critère **C1 « prix des prestations »** sera déterminé sur la base d'une note de 20 attribuée par défaut au moins-disant et calculée de la façon suivante :

$$C1 = 20 \times (\text{montant offre moins-disant} / \text{montant candidat}), \text{ arrondie au centième}$$

Chaque élément des critères **C2 « valeur technique des prestations »** et **C3 « performances en matière d'environnement »** sera déterminé sur une note maximale de 20, en attribuant une valeur de coefficient d'appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé. Ce coefficient d'appréciation s'appliquera à la pondération (note maximale) de chaque élément.

Appréciation des éléments		Coefficient d'appréciation
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments pertinents sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement pertinentes et/ou complètes sur quelques points importants. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions et compléments importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier et/ou se limitant à reprendre des documents standards. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions et compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet	0

Critère C2 « valeur technique des prestations »

Toute note au critère C2 « valeur technique des prestations » inférieure à 10/20 obtenue sera éliminatoire.

Seules les offres qui obtiendront au critère C2 « valeur technique des prestations » une note supérieure ou égale à 10/20 seront retenues.

Les offres seront évaluées au vu du mémoire technique en fonction des 4 sous-critères suivants (total sur 20 points) :

Sous-critères de pondération	
Désignation	Note maximale
Adéquation entre les moyens humains et matériels proposés par le candidat. Qualité et expérience des intervenants en adéquation avec l'ensemble des thématiques concernées (organigramme, moyens humains avec capacité et compétences du personnel affecté pour le marché, CV, expériences du personnel et notamment des chefs sondeurs prévus pour le chantier) ;	7
La méthodologie des interventions pour la réalisation des sondages prenant en compte les contraintes du site et la sécurité des intervenants et des tiers.	6
Planning : organisation que le candidat compte mettre en œuvre pour garantir le délai incluant le planning prévisionnel d'exécution des travaux. Le planning devra prendre en compte la mise en place de la signalisation et la présence de la circulation sur les routes départementales.	5

Sous-critères de pondération	
L'attention du candidat est attirée sur le fait que le planning prévisionnel d'exécution dans sa globalité doit respecter le délai contractuel fixé à l'article 3-2 de l'acte d'engagement. A défaut, la note du sous-critère Planning sera portée à zéro.	
Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) détaillant l'organisation relative au contrôle intérieur de l'entreprise ou du groupement, servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ).	2
Valeur technique des prestations	Total : 20

Critère C3 « performances en matière d'environnement »

Les offres seront évaluées au vu du SOPRE en fonction des 4 sous-critères suivants (total sur 20 points) :

Désignation	Note maximale
L'aire des installations de chantier et le respect de la propreté du chantier	5
La désignation, le CV et les références du référent entreprise « chargé d'environnement » précisant son rôle et ses moyens	5
Les mesures relatives à la gestion et à l'élimination des déchets (stockage, tri, valorisation, évacuation, élimination)	5
les dispositions prises par l'entreprise pour préserver l'environnement pendant toute l'exécution des travaux ((limitation du bruit, des déplacements, protection des eaux souterraines et superficielles, milieu naturel, air...))	5
Performances en matière d'environnement	Total : 20

Le classement final des offres

La note globale de l'offre Ng (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, **arrondi au centième** :

$$Ng = 50 \% \times C1 + 30 \% \times C2 + 20 \% \times C3$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera

nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2024-DIRNP-CHRO-SONDAGES-2**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, **uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre)**.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Nouvelle-Aquitaine
SG/DAJCP
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86020 POITIERS Cedex

Copie de sauvegarde pour :

RN141-Mise à 2x2 voies entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et
Roumazières-loubert
Sondages géotechniques complémentaires G2 PRO au droit des
ouvrages de rétablissements des RD60, RD366 et RD739

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises

par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres.